

# CONDUCTEURS



## La sécurité avant tout !

- **Faites confiance à votre instinct :**  
Si un autostoppeur vous semble suspect ou si vous ne vous sentez pas à l'aise, il vaut mieux ne pas s'arrêter.
- **Choisissez un endroit sûr pour vous arrêter :**  
Utilisez les points stop du territoire en priorité, si cela n'est pas possible, privilégiez un endroit où les voitures peuvent s'arrêter en toute sécurité.
- **Assurez-vous que vos documents sont en règle :**  
Permis, assurance, contrôle technique à jour. La Responsabilité Civile prend en charge toutes les personnes à bord en cas d'accident, même les autostoppeurs.
- **Gardez vos objets de valeur hors de portée :**  
Évitez de laisser téléphone, portefeuille ou sac en évidence sur le siège passager.
- **Prévenez un proche :**  
Si vous prenez un autostoppeur, un simple message à un ami peut être une précaution utile.
- **N'hésitez pas à demander à l'autostoppeur de descendre si nécessaire**

## En voiture !

- **Vérifiez que la destination vous convient :**  
Assurez-vous que le trajet est compatible avec votre itinéraire et que vous pourrez déposer votre passager en toute sécurité.
- **Fixez les règles dès le départ :**  
Si vous ne souhaitez pas que votre passager fume, mange ou écoute de la musique forte, faites-le savoir dès le début.
- **Soyez poli et courtois :**  
L'échange humain est au cœur de l'autostop, mais respectez aussi le silence si votre passager n'est pas très bavard.
- **Respectez le code de la route :**  
Et adoptez une conduite prudente.
- **Ne laissez pas vos clés dans le véhicule lors d'une pause.**
- **L'autostop est un service d'entraide :**  
Vous ne pouvez pas exiger une contrepartie financière.

## Chacun est responsable de sa sécurité !

- Ni BBO Communauté, ni les communes, ni les gestionnaires de voirie ne peuvent être tenus responsables des dommages ou incidents liés à l'autostop ou à l'utilisation des points stop sur le territoire.
- Les conducteurs-rices et les passagers-ères agissent sous leur entière responsabilité.
- L'assurance auto du-de la conducteur-riche couvre les passagers en cas d'accident et les éventuels dommages causés.
- La loi Badinter de 1985 garantit l'indemnisation de tous les passagers en cas d'accident, même si le conducteur est en tort ou n'est pas assuré, assurant ainsi leur protection systématique.
- Les mineurs restent sous la responsabilité totale et entière de leurs parents durant leur pratique de l'autostop.